



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°45
26 NOVEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1379

CABINET DU PREFET	1379
BUREAU DU CABINET	1379
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Lion-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Le Béný Bocage, Saint Germain d'Ectot, Grandcamp-Maisy, Colleville-Montgomery, Honfleur et Carpiquet, à compter du 25 novembre 2009 et jusqu'au 30 novembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux	1379
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	1379
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1379
Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain	1379
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	1380
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1380
Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - PROPHILTECH - 15 rue de Falaise à CAEN	1380
Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection	1380
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 autorisant l'entreprise « SECURIGUARD'S » à MOUEN à exercer les activités privées de sécurité - autorisation n°C / 12 / 2009	1381
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 relatif au retrait de l'autorisation n°C/05/2004 accordée le 8 décembre 2004 à l'entreprise « ARGOS SECURITE »	1381
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1381
SERVICE POLITIQUES HOSPITALIERES ET MEDICO-SOCIALES - SECRETARIAT CROSMS	1381
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie	1381

INFORMATIONS 1382

CABINET DU PREFET	1382
BUREAU DU CABINET	1382
MEDAILLE DE LA MUTUALITE, DE LA COOPERATION ET DU CREDIT AGRICOLES	1382
Arrêté préfectoral modificatif du 5 novembre 2009 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles à Monsieur Paul VICO	1382
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	1382
DELEGATION LOCALE DU CALVADOS	1382
Programme d'action territorial - Objectifs 2007-2010 - Mise à jour septembre 2009	1382



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Lion-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Le Béný Bocage, Saint Germain d'Ectot, Grandcamp-Maisy, Colleville-Montgomery, Honfleur et Carpiquet, à compter du 25 novembre 2009 et jusqu'au 30 novembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle publique à LION SUR MER
- Ecole maternelle V. Duprez à VILLERS SUR MER
- Ecole élémentaire V. Duprez à VILLERS SUR MER
- Ecole primaire à LE BENY BOCAGE
- Ecole maternelle à SAINT GERMAIN D'ECTOT
- Ecole primaire Jean Marion à GRANDCAMP-MAISY
- Ecole maternelle à COLLEVILLE MONTGOMERY
- Ecole primaire Notre Dame Saint Joseph à HONFLEUR
- Ecole maternelle S. de Champlain à CARPIQUET

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école maternelle publique à LION SUR MER, l'école maternelle V. Duprez à VILLERS SUR MER, l'école élémentaire V. Duprez à VILLERS SUR MER, l'école primaire à LE BENY BOCAGE, l'école maternelle à SAINT GERMAIN D'ECTOT, l'école primaire Jean Marion à GRANDCAMP-MAISY, l'école maternelle à COLLEVILLE MONTGOMERY, l'école primaire Notre Dame Saint Joseph à HONFLEUR et l'école maternelle S. de Champlain à CARPIQUET sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 25 novembre 2009 et jusqu'au 30 novembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le sous-préfet de Bayeux, le sous-préfet de Vire, les maires des communes de Lion-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Le Béný Bocage, Saint Germain d'Ectot, Grandcamp-Maisy, Colleville-Montgomery, Honfleur et Carpiquet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain

VU les dispositions du code de l'environnement relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles R332-15 et R332-16 ;

VU le décret n°84-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain (Calvados) ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Falaise du Cap Romain, désignés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 est parvenu à expiration le 15 novembre 2009 et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Article 1er - La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain est renouvelée ainsi qu'il suit :

M. le Préfet du Calvados ou son représentant, président

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat

- M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le chef du service eau et biodiversité de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements,

- Mme le conseiller général du canton de Douvres-la-Délivrande
- M. le maire de Saint-Aubin-sur-Mer ou son représentant
- Mme le maire de Bernières-sur-Mer ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » ou son représentant
- Mme la directrice de l'environnement et du développement durable du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant

3) Représentants des propriétaires et usagers

- Mme le président du Conseil Général du Calvados, ou son représentant

- Mme Béatrice FELTZ, représentante des propriétaires de la commune de Bernières-sur-Mer
- M. le président de l'association patrimoine géologique de Normandie ou son représentant
- M. le directeur du centre régional d'études côtières ou son représentant

4) Personnes qualifiées et représentants d'associations agréées

- Mme Christiane GARDOU, botaniste
- M. Olivier DUGUÉ, géologue
- M. le directeur du département des sciences de la terre de l'université de Caen ou son représentant
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ou son représentant

Article 2 - Les membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - PROPHILTECH - 15 rue de Falaise à CAEN**

ARTICLE 1 : La SARL PROPHILTECH est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

PROPHILTECH - 15 rue de Falaise - 14000 CAEN.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.594.

ARTICLE 2 :

- 1) La finalité du système est :
 - la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens.
- 2) le système est constitué des éléments suivants :
 - 8 caméras fixes intérieures,
 - 1 caméra mobile intérieure,
 - 2 caméras extérieures fixes sans enregistrement des images,
 - 1 caméra mobile extérieure avec masquage de la voie publique et sans enregistrement des images,
 - 1 enregistreur numérique.
- 3) Le responsable du système est :
 - M. Philippe LANDAUD, gérant.
- 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
 - M. Philippe LANDAUD, gérant,
 - M. Thierry CHENEL, responsable technique.
- 5) Les agents des services de police et de gendarmerie

pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe LANDAUD, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 25 nov. 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU les consultations effectuées en vue du renouvellement de la commission,

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est fixée comme suit :

I - Un magistrat du siège :

- M. Christophe SUBTS, vice-président du tribunal de grande instance de CAEN, président titulaire de la commission

- Mme Laurence COURTADE, vice-présidente au tribunal de grande instance de CAEN, présidente suppléante

II - Un représentant des maires :

- M. Jean DURAND, maire de ROTS, titulaire

- Mme Hélène MIALON-BURGAT, maire de MONDEVILLE, suppléante.

III - Un représentant des chambres de commerce et d'industrie :

- M. Christian HELAINE « Lisieux Surgelés » - 16 rue Edouard Branly - 14100 LISIEUX, titulaire

- M. Christophe FICHEROULLE « Trademark » - 3 impasse Dumont - 14000 CAEN, suppléant.

V - Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence :

- M. Pierre TOUZEAU, titulaire.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 25 nov. 09 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 autorisant l'entreprise « SECURIGUARD'S » à MOUEN à exercer les activités privées de sécurité - autorisation n° C / 12 / 2009

ARTICLE 1er - L'entreprise « SECURIGUARD'S », sise 224 bis rue Pierre Castel à MOUEN (14790), est autorisée à exercer les activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du

présent arrêté.

ARTICLE 2 - Madame Lydie LE CLERC est agréée en tant que gérante de l'entreprise sus mentionnée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 relatif au retrait de l'autorisation n° C/05/2004 accordée le 8 décembre 2004 à l'entreprise « ARGOS SECURITE »

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1, et 6 ;

VU, à compter du 14 avril 2008, la radiation auprès du tribunal de commerce de CAEN de l'entreprise « ARGOS SECURITE » ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'autorisation accordée à l'entreprise « ARGOS SECURITE », par arrêté préfectoral du 8 décembre 2004, est retirée compte tenu de sa radiation près le tribunal de commerce de CAEN, à compter du 14 avril 2008.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Signé : Laurent de GALARD



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE POLITIQUES HOSPITALIERES ET MEDICO-SOCIALES - SECRETARIAT CROSMS

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Basse-Normandie

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 août 2004, 5 août 2004, 19 novembre 2004, 14 juin 2005, 20 juillet 2005, 7 novembre 2005, 14 mars 2006, 26 juin 2006, 26 juillet 2006, 20 septembre 2006, 17 octobre 2006, 21 novembre 2006, 19 mars 2007, 31 octobre 2007, 21 janvier 2008, 7 juillet 2008, 6 octobre 2008, 24 octobre 2008, 24 novembre 2008 et 10 juin 2009 modifiant l'arrêté en date du 8 juillet 2004 ;

ARTICLE 1 : L'article 2-II de l'arrêté du 8 juillet 2004 portant désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et

médico-sociaux :

Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

M. Manuel FOLGUERAL (AAJD), Directeur Général de l'AAJD à Agneaux, titulaire

ARTICLE 2 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 24 novembre 2009 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie et par délégation Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie SIGNE Joël MAGDA





INFORMATIONS

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

**MEDAILLE DE LA MUTUALITE, DE LA COOPERATION
ET DU CREDIT AGRICOLES**

**Arrêté préfectoral modificatif du 5 novembre 2009
portant attribution de la médaille de la mutualité, de la
coopération et du crédit agricoles à Monsieur Paul**

VICO

L'arrêté préfectoral modificatif du 5 novembre 2009 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles à Monsieur Paul VICO, au titre de la promotion 2009, peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures.



AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DELEGATION LOCALE DU CALVADOS

Programme d'action territorial - Objectifs 2007-2010 - Mise à jour septembre 2009

RAPPEL DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'HABITAT

Extrait du Code de la construction et de l'habitation - article L 301-1 :

« I. - La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.

II. - Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

L'année 2009 est une années charnière entre deux plans d'actions : le plan de cohésion social et le plan de relance.

Le Plan de Cohésion social

Entré en application dans le courant de l'année 2005, le Plan de Cohésion Sociale fixe en matière de logement des objectifs sur 5 ans (de 2005 à 2009) pour résoudre la crise du logement en renforçant la production de logements sociaux et d'hébergement. Cette action se base sur trois leviers fondamentaux : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. Ce plan a été doté de moyens exceptionnels : 12,8 milliards d'euros sur cinq ans. Il comporte 20 programmes et 107 mesures.

Le Plan de Cohésion Sociale définit un politique en matière de logements et en particulier des objectifs à atteindre :

1/ Résoudre la crise du logement par le rattrapage des retards en matière de logements locatifs sociaux :

- mobilisation des acteurs pour faire progressivement passer la production de logements sociaux de 80 000 en 2004 à 120 000 en 2009,

- amplification du programme national de renouvellement urbain,

- favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes.

2/ Résoudre la crise du logement par la mobilisation du parc privé :

- mobilisation de l'ANAH pour remettre sur le marché locatif privé des logements vacants à loyers maîtrisés,

- mobilisation de l'ANAH pour lancer un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne.

3/ Résoudre la crise du logement par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence.

Plan de relance

Le 4 décembre 2008, le Président de la République a présenté à Douai un plan de relance de l'économie française fondé sur l'investissement afin de contrer les effets de la crise financière sur l'emploi et l'activité. Ce plan comporte un important volet de soutien au logement et à l'effort de construction qui bénéficie de mesures puissantes d'aides à la construction et à la réhabilitation de logements. L'Etat interviendra directement ou par l'intermédiaire des délégataires de compétence ainsi que par ses opérateurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif est, tout en accélérant les programmes en cours, d'augmenter les objectifs physiques afin d'améliorer le carnet de commandes des entreprises du bâtiment et de l'immobilier déjà affecté par la baisse des mises en chantier et des ventes de logements.

Les mesures du volet logement du plan de relance visent donc des travaux de construction et d'amélioration des logements qui doivent être engagés dès 2009. Le montant des crédits du plan de relance est fixé dans la loi de finances rectificative pour

2009. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi et d'indicateurs spécifiques, prévus dans cette loi de finances rectificative.

Au niveau de la France, le plan de relance a permis l'obtention de 200 millions d'euros supplémentaire pour l'ANAH en 2009, répartis comme suit :

- 100 MEuros pour 50 000 Propriétaires Occupants faisant des travaux d'économie d'énergie
- 50 MEuros pour 25 000 copropriété dégradées
- 50 MEuros pour 5000 OPAH avec volet Habitat Indigne

Orientation de l'ANAH pour 2009

La mobilisation du parc privé incombe entièrement à l'Agence Nationale de l'Habitat. Pour ce faire, par circulaire de programmation C 2009-01, l'ANAH a déterminé ses grandes priorités, en lien avec les objectifs du PCS et le plan de relance :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé,
- accompagnement solidaire des propriétaires occupants
- réhabiliter les copropriétés en difficultés

BILAN DU PROGRAMME D'ACTION DEPARTEMENTAL 2008

↳ La mise en œuvre des priorités locales

Engagement de tous les dossiers non prioritaires

Les critères de sélectivité de l'année 2008 ont été actualisés par la CAH du 20/03/2008 pour les mettre en conformité avec la circulaire de programmation 2008. La mise à jour de ces priorités a fait l'objet d'une large information, notamment au travers du site Internet de la DDE et d'une réunion d'information auprès des opérateurs.

Conformément aux dispositions prises en CAH du 20/03/2008, les dossiers non prioritaires (alinéa 7) de la ligne « PB » ont fait l'objet d'une politique de mise en sursis tout au long de l'année et ont été finalement rejetés. Pour 2008, nous obtenons ainsi 137 rejets, dont 75 dossiers au titre des critères de priorités de l'ANAH (soit 55 % des rejets).

Ces rejets démontrent une politique forte de ne pas agréer des dossiers en loyer libre quitte à restituer de l'argent au profit de dossiers à loyers maîtrisés dans d'autres départements. Ainsi la délégation locale du Calvados a restitué 200 000 euros sur ses fonds propres et n'a pas consommé les 200 000 euros de primes Habitat Indigne délégué au cours de l'année 2008.

Bilan des Commissions d'Amélioration de l'Habitat

Voir annexe 1

La C.A.H. s'est réuni à 9 reprises durant l'année 2008.

Elle a examiné 16 demandes d'avis préalables en 2008 dont 7 pour des transformations d'usage. La plupart de ces dossiers ont concerné d'anciens bâtiments agricoles. Lors de transformations d'usages, la CAH demande à ce que soit présenté au minimum un logement très social (ou social si le logement ne se trouve pas dans la zone prioritaire)

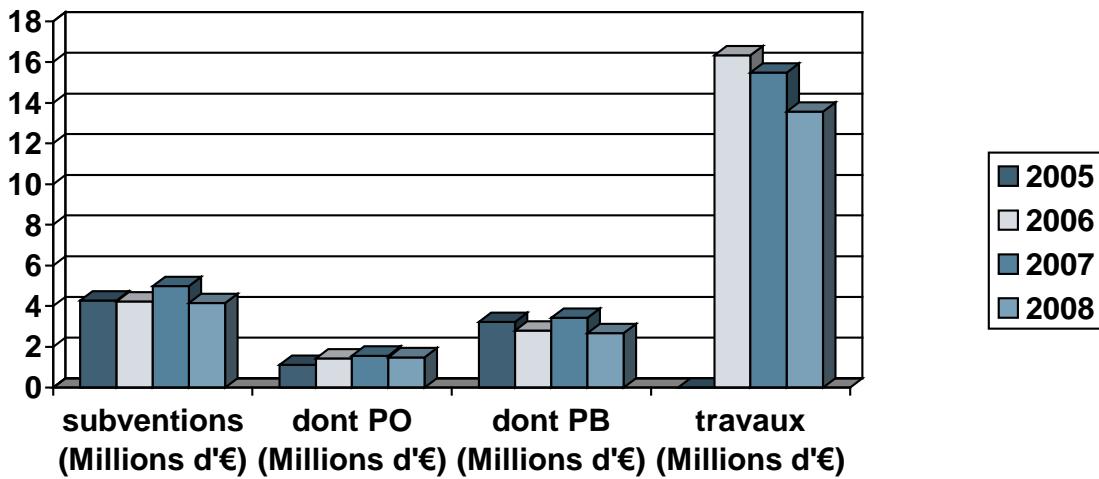
Lors de la CAH du 22 décembre, des orientations stratégiques devaient être votées par les membres de la commission. Pour permettre la meilleure décision possible, les opérateurs ARIM des Pays Normands et CDHAT ont été invité à une pré-CAH pour donner leur avis et leurs propositions.

↳ Bilan chiffré 2008 de l'ANAH du Calvados au regard du Plan de Cohésion Sociale (2005-2009)

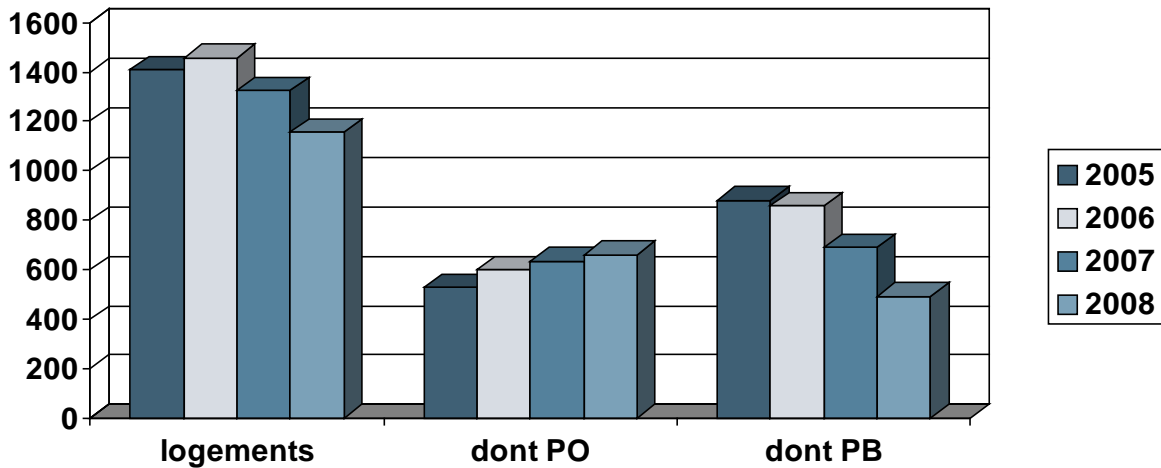
Amélioration du parc privé : Evolution de 2002 à 2008 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Propriétaires-occupants							
subventions (en MEuros)	1.30	1.19	1.06	1.11	1.43	1.56	1.48
logements améliorés	664	519	460	488	600	635	662
Propriétaires-bailleurs							
subventions (en MEuros)	2.96	2.32	2.32	3.22	2.81	3.43	2.67
logements améliorés	1664	1402	543	879	861	689	494

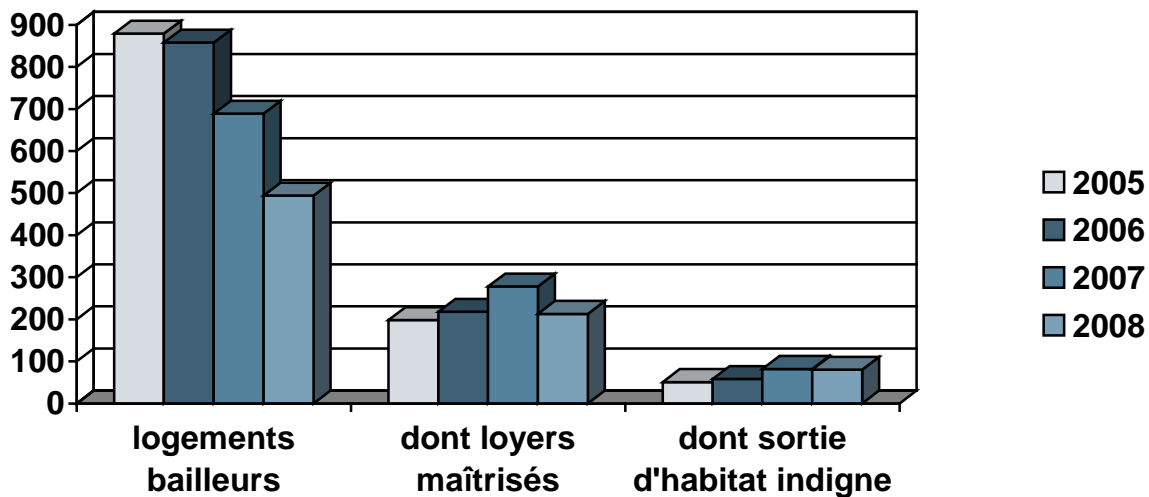
Bilan des subventions ANAH de 2005 à 2008



Bilan des logements subventionnés selon les catégories de propriétaires de 2005 à 2008



Bilan des logements subventionnés par l'ANAH, selon les deux actions majeures du plan de cohésion social de 2005 à 2008



Résultats du plan de cohésion sociale en 2007 :

Catégorie	objectifs (en logts)	réalisations	taux
loyers maîtrisés	259	278	107.3%
habitat indigne	153	96	62.7%
Logements vacants	190	167	87.9%

Résultats du plan de cohésion sociale en 2008 :

Catégorie	objectifs (en logts)	réalisations	taux
loyers maîtrisés	259	213	82.2%
habitat indigne	153	92	60.1%
Logements vacants	190	118	62.1%

Pour l'année 2008, l'ANAH du Calvados a permis la réhabilitation de 213 logements à loyers modérés soit 82% des objectifs PCS, et se classe ainsi 35^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS (15^{ème} en 2007).

L'ANAH du Calvados a aussi permis la remise sur le marché de 118 logements, soit 62 % des objectifs PCS, et se classe ainsi 48^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS (20^{ème} en 2007).

Enfin, l'ANAH du Calvados a permis la sortie d'indignité de 12 logements propriétaire occupant et de 80 logements propriétaire bailleur, soit respectivement, 25% et 77% des objectifs PCS. Le département se classe ainsi 32^{ème} et 34^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS respectivement, au titre de logements en sortie d'indignité propriétaire occupant et bailleur (28^{ème} et 26^{ème} en 2007).

Si l'on compare les résultats 2008 avec les années précédentes, on constate une légère augmentation du nombre de logements subventionnés pour des propriétaires occupants et une forte baisse du nombre de logements locatifs subventionnés. Les logements à loyers modérés sociaux, ou en sortie d'habitat indigne subventionnés par l'ANAH, et souscrivant aux priorités de l'Agence, se maintiennent en nombre par rapport à l'année précédente.

Les subventions accordées sont donc de plus en plus destinées aux logements répondant à la cible prioritaire de l'ANAH (propriétaire occupants, loyers maîtrisés sociaux et lutte contre l'habitat indigne). A noter cependant que ces résultats stables dans le calvados sont en hausses dans d'autres départements, soulignant d'autant plus le manque d'une dynamique départementale, insufflée par les opérations programmées.

L'adaptation des logements aux handicapés

Durant l'année 2008, 126 logements handicapés ont été financés, dont 123 sur la ligne « PO ». Il s'agit majoritairement de dossiers émanant de personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile passe par la réalisation de travaux d'adaptation (élevateur, rampe, volets roulants électriques, adaptation des sanitaires..). Les autres dossiers concernent des handicapés physiques plus « classiques ».

↳ La modernisation de la gestion et de la communicationL'organisation :

Un agent spécifique est attelé à l'instruction des dossiers PO et un autre à l'instruction des dossiers PB. Un troisième agent traite le paiement des dossiers PO. Un quatrième agent instruit les conventions ANAH. Ce cloisonnement des fonctions est un point de fragilité important dans l'organisation de la structure.

En fin d'année 2008, la délégation a commencé à développer des compagnonnages entre les agents afin que ceux-ci puissent assurer le travail d'un autre agent, permettant une continuité du travail durant son absence. Une première réunion pour suivre ce compagnonnage et permettre un échange entre agent, a été menée le 1^{er} décembre 2008 et devrait être réitéré mensuellement durant l'année 2009.

Les horaires d'ouvertures de l'ANAH du Calvados ont été réduits à des plages horaires maintenant connues du public. La correspondance téléphonique est assurée de 8h30 à 11h45 tous les jours du lundi au vendredi. La délégation locale reçoit dans ses locaux, tous les matins (9h-11h45) sans rendez-vous, et l'après-midi (13h30-16-30), uniquement sur rendez-vous.

La délégation a vu la mise en place, en 2007, d'une borne « point info 14 », permettant de répondre de la DDE, par visioconférences, à des personnes présentes dans des points d'information locaux sur tout le département. Sur 2007 et 2008, il n'y a eu aucune demande de rendez-vous.

La charte de contrôle :

En 2008, les dossiers qualifiés de sensibles (travaux > 53 000 euros) ont représenté 54 affaires et les demandes de subvention pour des copropriétés étaient au nombre de 25.

Les 10 opérations de plus de 150 000 euros de travaux ont fait l'objet d'un examen approfondi du plan de financement afin de s'assurer de leur faisabilité.

Les SCI et les indivisions ont donné lieu à un contrôle renforcé de la qualité et de la capacité à agir.

Enfin, conformément à la charte, les visites sur place avant paiement des acomptes ou du solde ont été poursuivies. Le nombre de visites effectuées en 2007 dans ce cadre (dont les visites de conformité des logements conventionnés, valant AEC) est de 170. Ces visites ciblent systématiquement les dossiers relevant du PST ou de l'indignité. De plus, les visites peuvent aussi examiner des dossiers conventionnés social, des dossiers dont le demandeur est une SCI ou bien des dossiers sensibles (subvention importante). Les fiches de visites ont été systématisées conformément à la charte.

Les contrôles des engagements de location ont quant à eux porté sur des dossiers PB de l'année 2004 excédant 869€ (5700 francs) et des dossiers PO de l'année 2003 excédant 304 € (2000 francs) de subvention. Tous les dossiers du PST ont été contrôlés.

Au total, selon les critères vus précédemment, 217 dossiers ont été contrôlés (85 propriétaires occupants et 132 propriétaires

bailleurs dont 29 conventionnés). A l'issue des relances pratiquées en cours d'année,

- 186 propriétaires ont répondu, et ont attesté de leurs engagements.
- 10 dossiers sont en attente de compléments
- 6 dossiers (2 PB et 4 PO) ont, ou vont faire l'objet de versements. La majorité de ces versements sont dû à la vente du logement.
- Des problèmes d'adresse ont été rencontrés pour 5 dossiers qui ont fait l'objet de recherches complémentaires. 2 propriétaires ont été retrouvés parmi ces 5 dossiers. Il reste donc 3 propriétaires introuvables.
- 12 propriétaires n'ont pas répondu à nos lettres.

Ce bilan est comparable à celui des années précédentes. Il confirme globalement le bon respect des engagements souscrits, y compris pour les logements conventionnés. Les 6 versements engagés ou prévus, ont permis ou vont permettre de récupérer 33 937€ et prouvent tout l'intérêt que présente cette action de contrôle.

Dans le cadre du contrôle hiérarchique, des contrôles aléatoires ont été réalisés en cours d'année sur quelques dossiers « classiques » par la déléguée locale (4 dossiers) et la déléguée locale adjointe (18 dossiers).

Enfin, une charte des contrôles a été mise en place sur le département (voir annexe 2), validée en C.A.H du 22 décembre 2008 et modifiée lors de la CAH du 3 février 2009. Cette charte prendra pleinement effet en 2009. La charte contrôle a été présentée aux opérateurs présents sur le département, par correspondance électronique.

La mise en place d'une aide pour les travaux de mise en sécurité dans les structures d'hébergement

Le 6 novembre 2006, l'ANAH du Calvados a reçu un dossier de l'association ITINERAIRES dans le but de bénéficier d'une subvention pour des travaux d'urgence sur le foyer Abri, situé 171 rue de Bayeux 14 000 CAEN. Ce foyer nécessite une remise aux normes de la sécurité incendie et électrique. La convention signée le 31 juillet 2008 entre l'association ITINERAIRES et l'ANAH a permis une subvention de 80% des travaux éligibles, soit 31 466 euros. Le paiement n'a pas encore été demandé.

La communication

Le département du Calvados compte peu d'OPAH sur son territoire ce qui implique peu de communications via les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le PST n°9 s'est ant terminé en septembre 2008, la communication a encore décliné en fin d'année.

Des actions auprès des opérateurs, relais de communication, ont cependant été mises en place par des mailing fréquents ou des réunions plus occasionnelles. Ces rencontres ont permis une grande sensibilisation des opérateurs aux nombreux changements impulsés par l'ANAH cette année.

La communication en 2008 a donc été peu active. Pour palier cette situation, des actions de communications plus locales ont été préparées, mais n'ont porté leurs fruits qu'en 2009. On peut citer la création du dépliant local de l'Anah du Calvados à destination des particuliers (voir annexe 4), la réunion d'information à destination des points info 14 qui s'est déroulée le 30 janvier 2009. Ces deux actions ont rencontré dès le début d'année 2009 un très grand succès. On peut aussi citer la participation de l'ANAH du Calvados, pour la première fois, à une réunion publique le 16 janvier 2009 dans la commune de Lingèvres. Cette dernière présentation a été menée pour permettre de voir l'impact d'une telle participation sur les demandes de subventions. Devant le peu de résultats, et l'investissement donné, une telle démarche ne sera pas renouvelée.

↳ Inspection de la délégation locale :

Afin d'assurer un respect des directives nationales, une qualité du service rendu et une bonne gestion de l'agence locale, l'ANAH nationale est amenée à inspecter ses unités.

La dernière inspection ANAH pour le Calvados s'est déroulée en septembre 1999. C'est pourquoi, en 2008, l'ANAH nationale, représentée par M. ROEDERER est venue inspecter la délégation locale du Calvados.

Du 1^{er} au 5 septembre 2008, M. ROEDERER a regardé en détail l'organisation de l'unité, la tenue des dossiers, la qualité d'instruction, les contrôles mis en place, le fonctionnement de l'unité avec la DDE ou des partenaires extérieurs,...

En fin de semaine, l'inspecteur a restitué son impression générale auprès de la direction et de l'unité concernée, et a présenté les grandes lignes de son rapport d'inspection à paraître.

Il ressort que, l'agence locale de l'Habitat possède des agents très efficaces (rendement 2 fois supérieur à la moyenne nationale) et une équipe motivée. Les priorités de l'ANAH sont respectées et un contrôle interne des dossiers est bien effectué. Il reste cependant à développer une polyvalence dans l'unité, fragilisée par la sectorisation du travail. Dans un contexte budgétaire difficile, la délégation doit aussi engager une réflexion pour optimiser l'enveloppe financière avec les objectifs demandés.

En conclusion

Les résultats de l'année 2007 et la diminution de budget 2008 laissent prévoir une forte tension dans l'attribution des subventions ANAH pour l'année 2008. Finalement, le contexte de crise financière et le manque d'opérations programmées ont impliqué une baisse des demandes de subventions en propriétaire bailleurs.

L'inspection de la délégation locale du Calvados a aussi permis de mettre en évidence le bon fonctionnement de l'unité mais aussi sa fragilité. De même des pistes d'évolutions ont été mises en évidence pour permettre une instruction encore plus performante.

L'année 2009 sera l'année du plan de relance et du plan de cohésion sociale. Cette année devra donc axer ses efforts sur les thématiques de loyers maîtrisés, d'habitat indigne et d'économies d'énergie. Le budget en très forte hausse et les actions de communications très fortes au niveau national devraient impulser une dynamique au niveau local qu'il faudra relayer par des actions de communications locales et par la mise en place d'opérations programmées.

LE PROGRAMME D'ACTION DEPARTEMENTAL DE L'ANAH 2007-2010

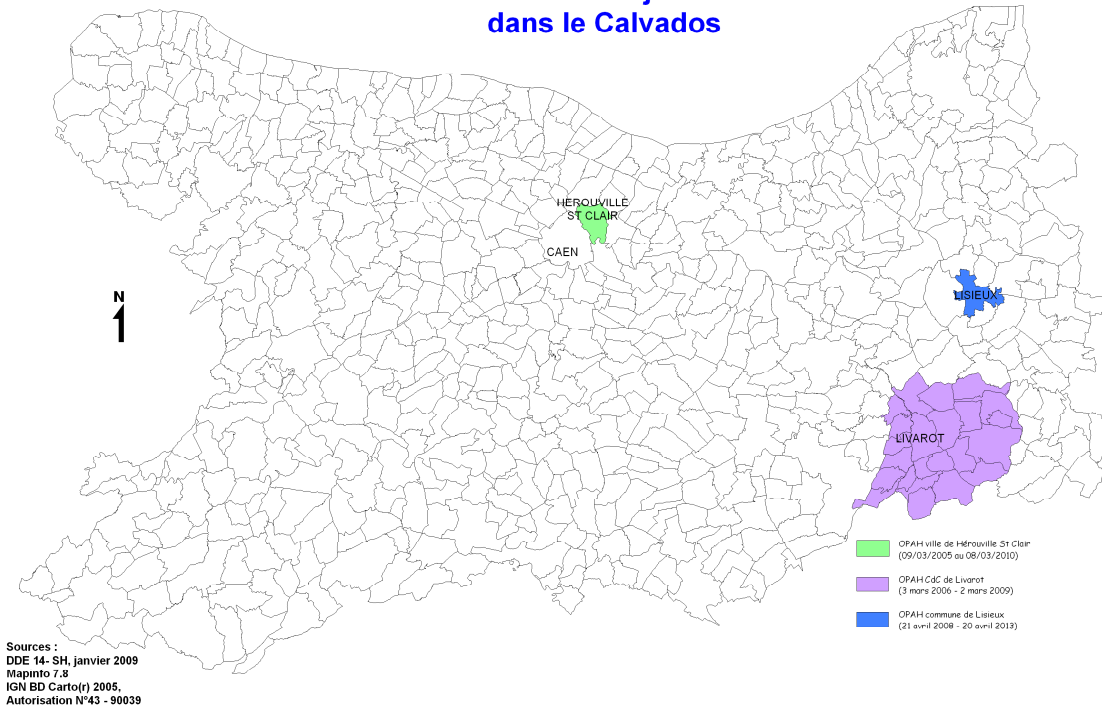
Actions 2009

LES PRIORITES LOCALES

↳ La programmation des OPAH et PIG

Au 1^{er} janvier 2009, le nombre d'OPAH sur le territoire du Calvados, s'élève au nombre de trois : l'OPAH d'Hérouville, l'OPAH de Lisieux, et l'OPAH de la Communauté de Commune de Livarot.

Les O.P.A.H. au 1 janvier 2009 dans le Calvados



L'OPAH de Hérouville Saint Clair est une OPAH de 5 ans, qui a commencé le 9 mars 2005.

L'OPAH de Lisieux est une OPAH de 5 ans qui a commencé le 21 avril 2008.

L'OPAH de la communauté de communes de Livarot est une OPAH de 3 ans qui a commencé le 3 mars 2006. Cette OPAH a été prolongée de 2 années supplémentaires.

Pour chacune de ses OPAH, une convention tripartite entre l'Etat, l'Anah et le maître d'ouvrage a permis de fixer des objectifs de réalisations de logements.

Les tableaux (page 12 du programme d'action territorial OBJECTIFS 2007-2010) sont disponibles à l'ANAH

Délégation du Calvados - 10, boulevard Général Vanier BP 80517 14035 CAEN CEDEX 1 ☎ 02.31.43.16.13. Télécopie : 02.31.43.16.00

Les instructions de l'Agence contenues dans la circulaire de programmation de 2005, et le plan de relance pour 2009, encouragent la mise en place de secteurs programmés. Il s'agit donc de lancer rapidement la programmation de nouvelles opérations, en particulier pour soutenir la production de logements à loyers maîtrisés en secteurs tendus et résorber l'habitat indigne, tout en respectant l'étape de diagnostic préalable concerté avec la collectivité territoriale.

La délégation a établi des secteurs particulièrement pertinents pour la mise en place d'OPAH et a axé sa communication sur ces territoires. Ce sont la communauté de communes de Bayeux, l'ensemble du Nord Pays d'Auge et notamment la communauté de commune Cœur côte Fleurie, et l'agglomération de Caen. Sur ces communes, la ville de Caen prévoit prochainement la mise en place d'une OPAH. A défaut de la communauté de communes, la ville de Bayeux semble très intéressée pour la mise en place d'une OPAH.

Des opérations OPAH revitalisation rurale, pourraient également être programmées en milieu rural. Des demandes, dans ce sens, ont été effectuées par l'Intercom Séverine et les communautés de communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières. Ces communautés de communes présentent un projet de développement local visant l'amélioration significative des conditions de vie de la zone identifiée (OPAH RR, lutte contre l'habitat indigne) et sa revalorisation par des actions concertées, accompagnant la démarche de réhabilitation.

Il n'y a pas d'OPAH susceptible de commencer une animation en 2009.

Les OPAH susceptibles de démarrer dès 2009 leur étude pré-opérationnelle concernent :

- la communauté de commune Intercom Severine (lancement mi-2009)
- les communautés de communes de Isigny Grandcamp Intercom et Trévières (lancement fin 2009)
- la commune de Caen (lancement fin 2009)

La ville de Bayeux devrait certainement commencer une étude préopérationnelle début 2010.

Le contenu du cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle et d'animation sera mis en conformité avec la circulaire de 2005, le conseil d'administration du 3 juillet 2008, les clauses impératives des conventions de programmes décidées en conseil d'administration du 16 octobre 2008, et prendra compte du référentiel d'ingénierie « Traitement de l'habitat indigne en opérations programmées ». Il intégrera obligatoirement un aspect sur l'énergie et la lutte contre l'habitat indigne.

Il est essentiel de prévoir, à court et moyen terme, le nombre d'OPAH sur le territoire. Cette démarche permet de s'assurer que la délégation de l'ANAH pourra assurer financièrement les subventions d'ingénierie et les subventions aux particuliers dans ces OPAH.

Tableau prévisionnel des engagements de subvention d'ingénierie pour les études préopérationnelles

maître d'ouvrage	Dénomination de l'opération	Etudes préopérationnelles				Observations
		Montant total	subvention totale	Besoins de crédits 2009	Besoins de crédits 2010	
CC Intercom Severine	OPAH RR avec un volet LHI et énergie - étude	80 000	40 000	40 000	0	Etude prévue d'être lancée début 2009, réservation des crédits en 2009, et payé en 2010
CC Isigny Grandcamp Intercom et Trevières	OPAH RR - étude	27 240	13 620	13 620	0	Etude prévue d'être lancée mi-2009, réservation des crédits en 2009, et payé en 2010
Ville de CAEN	OPAH avec un volet LHI - étude	52 065	26 032	26 032	0	Etude prévue d'être lancée fin 2009, réservation des crédits en 2009, et payé en 2010
Ville de Bayeux	OPAH avec un volet LHI - étude	0	0	0	Non connu	Etude prévue d'être lancée début 2010, et payé fin 2010

Tableau prévisionnel des engagements de subvention d'ingénierie pour le suivi-animation

maître d'ouvrage	Dénomination de l'opération	Suivi-animation								Observations
		Montant total	Subvention totale	Besoins de crédits 2008	Besoins de crédits 2009	Besoins de crédits 2010	Besoins de crédits 2011	Besoins de crédits 2012	Besoins de crédits 2013	
conseil général	PSTn°10	259 320	90 000	0	30 000	30 000	30 000	0	0	
CC de Livarot	OPAH n° 72 CC de Livarot	137 838	27 567	5 513	5 055	5 513	919	0	0	
Lisieux	OPAH de Lisieux	146 321	29 264	3 344	5 853	5 853	5 853	5 853	2508	
CC Intercom Severine	OPAH RR avec un volet LHI et énergie	0	0	0	0	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Commencement de l'animation début 2010
CC Isigny Grandcamp Intercom et Trevières	OPAH RR	0	0	0	0	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Commencement de l'animation mi-2010
Ville de CAEN	OPAH avec un volet LHI	0	0	0	0	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Commencement de l'animation mi-2010
Ville de Bayeux		0	0	0	0		Non connu	Non connu	Non connu	Commencement fin 2010, début 2011
		543 479		146 831	8 857	40 908	41 366	36 772	5 853	2 508

↳ L'offre de logements à vocation sociale

Les objectifs au plan social s'appuieront en premier lieu sur le PST n°10 commencé le 22 janvier 2009 et sur le Plan de Cohésion Sociale (dernière année). Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé le 11 janvier 2007 par le Préfet et Mme le Président du Conseil général, fixe le cadre général des actions à engager dans les années à venir et devrait être renouvelé cette année.

La production de logements à loyers maîtrisés s'appuiera en second lieu sur la relance de la politique des OPAH en particulier dans les territoires urbains à enjeux. Ces opérations bénéficieront de dispositions incitatives de la région grâce à une convention ANAH-Région valable pour les années 2009-2011.

Pour l'année 2009, les prévisions de réalisations à caractère social portent (dans le cadre du plan de cohésion sociale) sur un total de 226 logements, dont :

- 48 logements en loyer très social (PST)
- 90 logements en loyer social
- 88 logements en loyer intermédiaire

↳ La lutte contre le logement indigne

L'instruction ANAH n°1.2007-03 du 31 décembre 2007, permet d'inclure un certain nombre de clauses dans les prestations d'ingénierie des OPAH, PIG, PST, essentielles à la lutte contre l'habitat indigne. De même cette instruction permet d'appliquer un plafond de ressource dérogatoire pour les propriétaires occupants, vivant dans un logement insalubre, sans que soit pris un arrêté d'insalubrité.

La circulaire du 14 novembre 2007 insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place les mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne, et plus précisément contre les marchands de sommeil. L'ANAH accompagne ces démarches, en permettant la subvention de travaux d'office entrepris par les communes.

Enfin, le plan de relance a fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité et a ainsi réservé des crédits en conséquence. Au niveau national : 50 MEuros ont été réservés pour réhabiliter 25 000 copropriétés dégradées et 50 MEuros ont été réservés pour 5000 logements en OPAH avec volet LHI.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'ANAH étend en 2009 son action aux logements dégradés. Cette nouvelle comptabilisation des logements très dégradés a été introduite pour recenser des logements non indignes mais qui néanmoins :

sont des logements PO ayant plus de 200 euros HT / m2 de travaux éligibles et qui,

- soit font l'objet de création des 2 éléments de confort « Salle d'eau » et « WC »,
- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux visant à améliorer la sécurité ;

sont des logements PB ayant plus de 500 euros HT / m2 de travaux éligibles et qui,

- soit font l'objet de création des 2 éléments de confort « Salle d'eau » et « WC »,
- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux visant à améliorer la sécurité ;

pour les dossiers d'aide aux syndicats, ce sont les logements de plus de 10000 euros HT de travaux éligibles par logement et qui,

- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux de sécurité.

L'action à engager en 2009 porte sur les points suivants :

- privilégier les remises aux normes globales des logements occupés par des ménages entrant dans les critères du plan d'action pour le logement des personnes défavorisées
- veiller à une approche globale des logements appartenant à un même bailleur dans un même immeuble.
- intégrer la problématique de l'habitat indigne ou très dégradé dans les futures études préalables d'OPAH
- et enfin, développer un partenariat fort notamment avec les services de la DDASS pour mettre en place les mesures coercitives qui sont nécessaires.

Conformément à ces orientations, les dossiers de sortie d'insalubrité figurent en 2009 en tête des critères de priorités retenus par de la délégation dans la gestion de ses dossiers (cf ci-après).

Objectifs 2009 :

- Habitat indigne PO : 48 logements dont 22 dégradés et 26 réellement indignes
- Habitat indigne PB : 118 logements dont 14 très dégradés et 104 réellement indignes

↳ Le logement des personnes handicapées

La définition des personnes handicapées inclut les handicapés physiques et les personnes âgées confrontées à des problèmes de mobilité.

L'adaptation du logement des personnes âgées pour leur maintien à domicile constitue une demande qui s'accroît de façon significative du fait de l'évolution démographique. Toutes les demandes concernées sont subventionnées prioritairement, dans les délais les plus courts

↳ Les critères de priorités de la CAH pour la gestion des dossiers

Des critères de sélectivité de l'année 2009 ont été validés en CAH du 22 décembre.

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires bailleurs

(par ordre décroissant de priorité)

- 1 - Dossiers de sortie d'insalubrité et de péril, saturnisme, travaux au profit de la santé des occupants (en diffus et Opération programmée)
- 2 - Dossiers à loyer très social, Dossiers conventionnés social et loi de 48

3 - Dossiers en Opération programmée dans la limite des réservations

4 - Dossiers handicapés, ou propriétaires impécunieux

5 - Dossiers conventionnés intermédiaires

6 - Dossier en loyer libre souscrivant aux conditions suivantes :

- une évaluation énergétique devra être faite avant et après travaux

L'évaluation énergétique peut se caractériser par un DPE Diagnostic de Performance énergétique, ou par le logiciel Dialogie de l'ADEME ou par une méthodologie équivalente. Elle devra en outre comprendre l'affichage des « étiquettes énergie et climat » projetées après travaux. Cette évaluation devra être faite par un diagnostiqueur agréé ou un opérateur OPAH doté de la compétence nécessaire, ou par un organisme agréé de certification.

- le logement est classé F ou G avant travaux

- le logement est classé C après travaux

7 - Dossiers en Opération programmée, hors réservations

7-1 : travaux de remise aux normes permettant une progression après travaux, d'au moins deux classes en étiquette énergie, et classé à minima après travaux, en étiquette D.

7-2 : remise sur le marché d'un logement vacant, en zone B, accompagné de travaux de remises aux normes

8 - Autres dossiers

Seuls les dossiers des catégories 1 à 6 auront vocation à être agréés en 2009. Les dossiers de la catégorie 7, ne pourront l'être que sous réserve de crédits disponibles et par ordre de priorité. Les dossiers de la catégorie 8 n'auront pas vocation à être agréés, à l'exception des opérations mixtes.

Les dossiers en Opération programmée hors réservations sont les dossiers déposés à la délégation locale de l'ANAH lorsque l'enveloppe financière ANAH annuelle, réservée dans la convention d'Opération programmée, est déjà consommée en totalité.

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires-occupants

(par ordre décroissant de priorité) :

1- Dossier de sortie d'insalubrité, de péril, de saturnisme (en diffus et OPAH)

2- Dossiers en OPAH dans la limite des réservations.

3- Dossiers dits « propriétaire occupant très social »

4- Dossiers handicapés ou d'adaptation du logement au situation du vieillissement

5- Autres dossiers en diffus (PO « standard ») :

5-1 travaux de remise aux normes permettant à un logement classé F ou G avant travaux, une économie d'énergie d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en Kwhep/m²/an (Kilowatt heure d'énergie primaire/m²/an) après travaux

5-2 Autres cas

Les dossiers propriétaires occupants auront vocation à être agréés en 2009 à l'exception de l'alinéa 5, critère 5-2. Les dossiers de l'alinéa 5 critère 5-2, ne pourront être agréés que sous réserve de crédits disponibles.

Les dossiers en Opération programmée dans la limite des réservations sont les dossiers déposés à la délégation locale de l'ANAH lorsque l'enveloppe financière ANAH annuelle, réservée dans la convention d'Opération programmée, n'est pas encore consommée dans sa totalité.

Règles spécifiques

Pour plus de transparence, la CAH a validé dans sa séance du 22 décembre 2008, un certain nombre de règles particulières qu'elle appliquait mais n'avait jamais écrites. Pour l'année 2009, les crédits de l'ANAH, et donc les crédits de la délégation locale du Calvados, sont en forte augmentation. Les règles spécifiques votées en décembre 2008 ont donc été modifiées en CAH du 26 mars 2009 pour prendre en compte cette augmentation, ainsi que la circulaire de programmation n°2009-01 et le plan de relance (application rétroactive au 1^{er} janvier 2009).

- dossiers déposés en 2008

Les dossiers déposés en 2008 et qui sont proposés à l'agrément en 2009, seront étudiés selon les critères de sélectivité de l'année 2008.

- dossiers propriétaire occupant

Dans le cadre du plan de relance, les subventions maximales ANAH sont rehaussées.

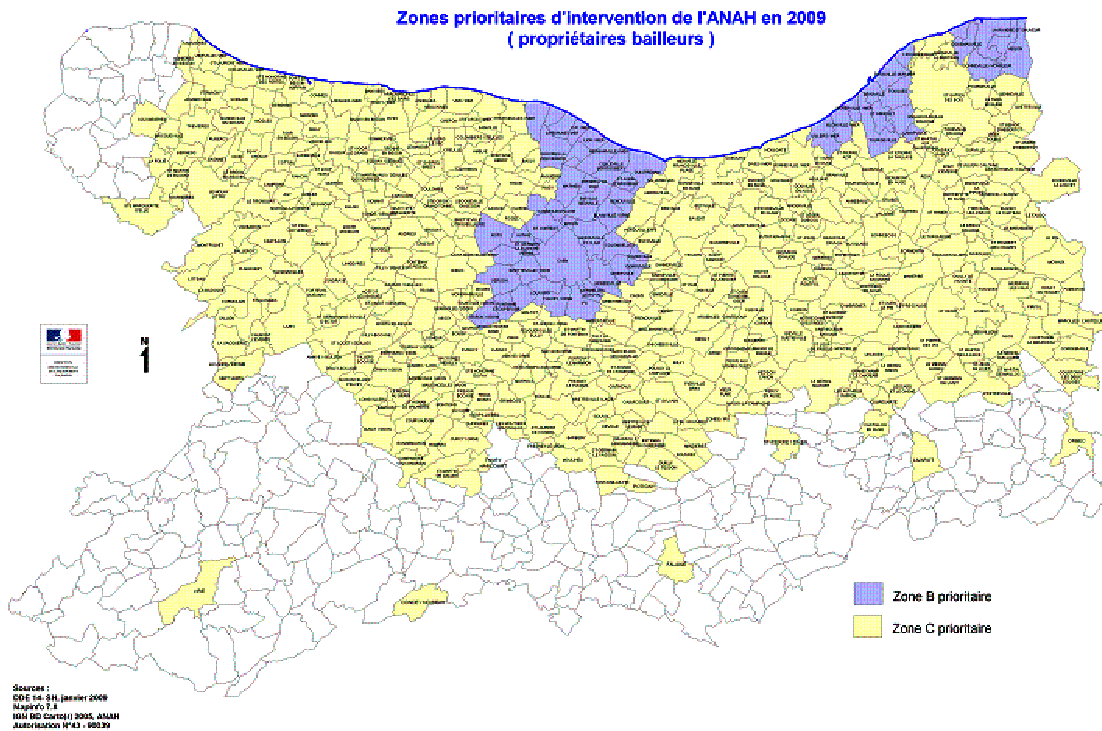
Les subventions maximales ANAH sont les suivantes :

- propriétaire occupant standard : 20%,
- propriétaire occupant très social : 35%,
- travaux handicap : 70%
- travaux handicap : 70%

- logements à loyers maîtrisés en zone C non prioritaire

La subvention maximale en loyer très social, est de 40%

Pour rappel le zone C non prioritaire est la zone blanche ci-dessous



- logements en sortie d'insalubrité

La majoration +20% de l'aide ANAH, n'est accordée au Propriétaire bailleur qu'au titre des logements en sortie d'insalubrité occupé ou vacant depuis moins d'un an. Une contrepartie sociale est alors demandée (part minimale de logements à loyers sociaux et très sociaux)

A titre exceptionnel, la CAH se réserve le droit d'appliquer une majoration de 0%, 10% ou 20%, pour des logements vacants depuis plus d'un an, lorsque le dossier présente un intérêt économique, social, et environnemental particulier. L'intérêt social pourra s'apprécier en fonction de la durée d'engagement de la convention.

Par exemple pour un logement insalubre et vacant depuis 2 ans. La CAH a agréé ce logement avec une majoration de +10% et une durée de convention à loyer social de 12 ans au lieu de 9 ans.

Un propriétaire ayant acheté un logement insalubre dans le but de l'occuper et désirant bénéficier d'une subvention ANAH au titre de la sortie d'insalubrité devra déposer un dossier en avis préalable. La CAH se réserve le droit d'appliquer un taux inférieur à 50% selon la situation.

- durée du conventionnement

Portée de 9 à 12 ans pour les opérations dont la subvention dépasse 30 000 euros par logement

- Transformation d'usage

En cas de changement d'usage, la CAH étudie le dossier pour déterminer l'intérêt économique, social et environnemental. En particulier, elle vérifie la localisation géographique (centre bourg ou zone artisanale à usage résidentiel moindre). Une contrepartie sociale (loyer social ou très social) sera exigée.

LA MODERNISATION DE LA GESTION

↳ L'organisation de la délégation :

La Délégation continuera en 2009 de développer la polyvalence des agents dans l'instruction des demandes tant pour les dossiers de propriétaires-occupants que ceux des propriétaires-bailleurs ou bien encore du conventionnement. Cette polyvalence apparaît en effet essentielle pour garantir la continuité de l'instruction en toute circonstance et notamment lors des périodes de congés.

↳ La politique de contrôle :

La politique de contrôle menée les années passées sera bien entendu poursuivie en 2009.

Comme évoqué précédemment, une charte des contrôles a été mise en place sur le département (voir annexe 2), validée en C.A.H du 22 décembre 2008 et modifiée lors de la CAH du 3 février 2009. Cette charte contrôle a vocation à rendre plus lisible les actions de contrôle mises en place sur le Calvados. La charte contrôle a été présentée aux opérateurs présents sur le département, par correspondance électronique.

En particulier, et comme pour les années précédentes, les contrôles des engagements de location porteront sur les dossiers « sensibles » de l'année 2005 pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants. Les critères de contrôle resteront les mêmes qu'en 2008 :

- Critère de contrôle pour les PO: tous les dossiers engagés en 2004 dont la subvention ANAH est supérieure à 300 euros (2000 francs).

- Critère de contrôle pour les PB: tous les dossiers engagés en 2004 dont la subvention ANAH est supérieure à 869 euros (5700 francs).

Les visites dans les logements sont un élément essentiel pour le contrôle et la bonne marche de l'instruction des dossiers ANAH. Les visites avant travaux permettent d'aider les personnes à monter des dossiers, de vérifier l'insalubrité, et de vérifier que les travaux ne sont pas entrepris, de vérifier les déclarations des propriétaires, ou encore de mieux appréhender les dossiers déposés. Les visites en cours de travaux, permettent de vérifier le bon déroulement du dossier, les travaux effectifs pour des acomptes... Enfin les visites après travaux permettent de vérifier la conformité du logement pour le versement de l'APL.

Des contrôles par sondage seront réalisés par ailleurs dans le cadre du contrôle hiérarchique sur des dossiers récents

🔗 La communication :

L'année 2009 devra être une année tournée sur la communication : communication nationale avec le plan de relance, mais aussi et surtout locale dans le but de toucher le plus de propriétaires possibles.

Ainsi la délégation a présenté à la ville de Lisieux le principe du « Rendez vous de l'habitat durable » le 3 et 4 avril, et émettant une communication forte sur le territoire de l'OPAH. Suite à cette présentation, la ville s'est portée candidate.

Ne possédant que peu d'OPAH sur le territoire, la communication doit se faire par d'autres relais.

- Les opérateurs

Ils constituent le premier relais de communication, et seront donc informés par voie de messagerie ou par réunions des nouveautés de l'ANAH.

- les points info 14

Depuis avril 2000, le conseil général du Calvados œuvre à la mise en place de « Points Info 14 » dans les cantons du département. Dans ces Points Info 14, les calvadosiens vivant en milieu rural peuvent gratuitement et, sans avoir besoin de se déplacer à Caen, effectuer des démarches administratives par internet, visioconférence ou téléphone/fax et ainsi, obtenir des réponses rapides et précises à leurs questions.

Une réunion de formation auprès des agents des points info 14 a été mise en place le 30 janvier 2009, permettant de relayer les premières informations auprès des publics en milieu rural.

- autres relais

Un dépliant local a été mis en place par la délégation pour répondre aux premières questions concernant les subventions de l'ANAH.

Voir annexe 4

Ce dépliant a été distribué aux délégations territoriales de la DDEA, aux syndicats de copropriété et aux acteurs du logement en relation avec l'ANAH. Il devrait bientôt être distribué aux associations locales de propriétaires ou de locataires. Ce dépliant rencontre un franc succès puisque déjà 400 exemplaires ont été édités et distribués.

Il sera aussi envisagée une communication locale encore plus importante avec par exemple une rencontre avec la presse.

Par ailleurs, et comme pour les années précédentes, le site Internet de la DDEA sera mis à jour et intégrera le bilan 2008, les nouvelles priorités locales et la carte actualisée des OPAH.

La Délégation sera par ailleurs attentive à la présentation et au contenu des supports d'information diffusés par les opérateurs dans le cadre des OPAH et du PST

Délégation du Calvados - 10, boulevard Général Vanier BP 80517 14035 CAEN CEDEX 1 ☎ 02.31.43.16.13. Télécopie : 02.31.43.16.00

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Grilles des loyers plafonds ANAH pratiqués en 2009
- ANNEXE 2 : Charte des contrôles
- ANNEXE 3 : Bilan des Commissions d'Amélioration de l'Habitat, année 2008
- ANNEXE 4 : Bilan des contrôles 2008
- ANNEXE 5 : Dépliant local sur l'ANAH

ANNEXE 1 :

Grilles des loyers plafonds ANAH pratiqués en 2009

Ces grilles de loyers ont été validées par la CAH, le 3 février 2009. Elles ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques le 2 avril 2009. Elles sont disponibles auprès de la délégation Anah du Calvados.

ANNEXE 2 :

Charte des contrôles

Cette charte a été validée en CAH du 22 décembre 2009, et publiée aux hypothèques le 23 avril 2009. Elle est disponible auprès de la délégation Anah du Calvados

ANNEXE 3 :

Bilan des Commissions d'Amélioration de l'Habitat, année 2008 document consultable auprès de la délégation Anah du Calvados

Annexe 4

Contrôles 2008

Bilan au 16 février 2009.

Le contrôle 2008 a été lancé au mois d'octobre 2007 sur des dossiers agréés en 2004. Des relances ont été faites d'octobre 2007 à février 2008. Le dépouillement s'est fait de octobre 2007 à février 2008. Le bilan a été réactualisé en février 2009, avec

les lettres tardives.

Contrôles 2008	Nombre de contrôles	OK	incomplets	NPAI*	Non répondu	reversement
PO	85	71	9	1	0	4
PB	132	115	1	2	12	2
PB Loyer libre	103	90	1	1	9	2
PB loyer maîtrisés	29	25	0	1	3	0
copropriété						2
Total	217	186	10	3	12	6

*NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée

Renseignements complémentaires PO:

- Dans la catégorie « OK », sont considérés les dossiers répondant aux conditions ANAH. Le décès du propriétaire n'est pas cause de reversement. Par conséquent, il est inclus dans cette catégorie (deux logements).
- Les reversements en PO sont dus à la vente du logement. Le montant total des reversements s'élève à 8896 euros
- Au début du contrôle, il y avait 4 NPAI, puis 3 ont été retrouvés.

Renseignements complémentaires PB:

- Au départ, il y avait 5 NPAI PB qui après investigation, sont passés au nombre de 2
- En PB, suite au contrôle, 2 logements ne sont pas loués. L'un depuis plus de 6 mois et l'autre depuis 3 mois. Pour l'instant classés incomplets, les propriétaires devront prouver leurs démarches pour louer leur logement, sous peine de reversement.
- Le 1er reversement PB est dû à une vente et s'élève à 6333 euros. Le 2^{ème} reversement est dû à une vente et s'élève à 27 614 euros. Au total 33 947 euros ont ainsi été récupérés.

Contrôle d'une copropriété suite au dépôt d'un deuxième dossier ANAH.

- 2 logements avaient fait l'objet d'une vente et ont dû reverser 933 euros chacun

ANNEXE 5

Dépliant local sur l'ANAH

Délégation du Calvados - 10, boulevard Général Vanier BP 80517 14035 CAEN CEDEX 1 ☎ 02.31.43.16.13. Télécopie : 02.31.43.16.00

